

Comité syndical du 13 mars 2024

DL2024_03/06

MARCHÉ SE2019-05 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ISSUES DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DES SITES DE VALORIZON - LOT N° 1 SURVEILLANCE DES EAUX - AVENANT N° 2 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni, salle de l'Hémicycle, Hôtel du Département à AGEN, le mercredi 13 mars 2024 à 10h00, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, LAURENT, PRELLON et TONIN, MM. BIASOTTO, BRUYÈRE, CAMINADE, DE COLOMBEL, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, VERDELET (20)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. ROSO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. DERC par Mme BONNEAU, M; BOUSQUIER par Mme DUCOS, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. COLLADO par M. GIRARDI, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, M. ROSIER par M. LORENZELLI, M. PONTTHOREAU par M. KLEIBER (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Étaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie-Claude ARQUEY et M. Vivian BERNOS-USIETO

DL2024_03/06

MARCHÉ SE2019-05 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ISSUES DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DES SITES DE VALORIZON - LOT N° 1 SURVEILLANCE DES EAUX - AVENANT N° 2 : INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Le lot n° 1 du marché SE2019-05 Surveillance des émissions issues des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux et des sites de ValOrizon a été attribué à la Société SGS et notifié le 13/09/2019, pour une durée de 60 mois, passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert.

Considérant que dans le cadre de la prestation définie par le présent marché, une nouvelle obligation réglementaire est apparue avec la publication au JORF du 27/06/2023 de l'Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation (Voir arrêté ministériel joint à l'avenant) ;

En effet, l'arrêté ministériel stipule (Art. 1er. – I) que cette obligation réglementaire concerne notamment la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées (Installation de stockage de déchets non dangereux), rubrique dont relèvent plusieurs installations gérées par VALORIZON et concernées par le marché SE2019-05 ;

Compte tenu des délais indiqués par l'arrêté (Art. 4. – II.), ces nouvelles substances à analyser ont fait l'objet du rajout d'une ligne (voir avenant n° 1).

A ce jour, un paramètre est absent du BPU et est néanmoins nécessaire pour la campagne d'analyses PFAS : Carbone organique dissous (COD) = 15,00 €HT prix unitaire par analyse ;

Le montant total de cet avenant sur le marché est estimé à 3 (prélèvements sur la campagne PFAS) x 2 (Rejet STEP Nicole + Monflanquin) x 15,00 €HT = 90,00€ HT ;

Considérant que le BPU du marché SE2019-05 Lot 1 ne prévoyait pas cette donnée ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de 90,00€ HT soit une incidence financière de 0,02 % par rapport au marché initial ;

Il convient d'introduire un nouveau prix unitaire considérant cette nouvelle ligne.

Il est donc proposé de prendre un avenant n° 2 apportant des modifications au BPU s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le lot n° 1 du marché SE2019-05 Surveillance des émissions issues des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux et des sites de ValOrizon attribué à la Société SGS et notifié le 13/09/2019, pour une durée de 60 mois, passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert ;

Vu l'avenant n° 1 concernant l'introduction de prix nouveaux objet de l'arrêté ministériel ;

Considérant le paramètre absent au BPU qu'il est nécessaire de rajouter afin de terminer le marché dans les meilleures conditions ;

Il est donc proposé de prendre un avenant n° 2 apportant des modifications au BPU s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 2 au marché SE2019-05 Surveillance des émissions issues des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux et des sites de ValOrizon portant introduction d'un prix nouveau au BPU ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n° 2 aura une incidence financière 90,00€ HT avec une augmentation de l'ordre de 0,02 % par rapport au montant prévisionnel initial du marché (cette augmentation ne nécessite pas l'intervention de la Commission CAO dans la mesure où l'incidence financière ne dépasse pas 5 % ;
- Article 3 : **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 14 mars 2024,

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication/Affichage le 14 mars 2024